

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20250211-D2025_003-DE



D2025/003

SEANCE DU 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12
Abstention : 4
Exprimés : 12
Pour : 0
Contre : 8

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.

MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE
Michel, AUMEUNIER Sébastien

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Élodie,

Excusés :

MM KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel, Mme ROYERE Julie

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur SCAFONE Dominique

Objet : Demande d'achat d'un chemin communal situé à Langladure

Par courrier en date du 17 septembre 2024, Monsieur J a demandé à acquérir un chemin communal situé à Langladure.

Il souhaite acquérir ce chemin qui passe au ras de sa maison et longe ses parcelles.

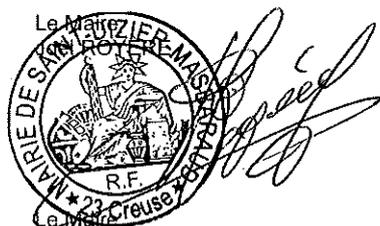
D'autres habitants pourraient être amené à utiliser ce même chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu est contre la vente de ce chemin en l'état actuel.

Il pourrait être envisagé de déplacer le chemin sur les parcelles contigües, sous condition qu'il soit conforme au passage de véhicules et aux frais du demandeur.

Il faut au préalable :

- Se concerter avec les autres habitants concernés par ce chemin.
- Se renseigner si des réseaux passent sous ce chemin.



La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 023-200085314-20250211-D2025_003-DE